

SEANCE DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le dix sept février à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 7 février 2020

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Claude CALIXTE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-Claude CABRIT, M. Christian DELLUS, Mme Valérie RABREAUD, Mme Céline CHAUVIER et Mme Françoise COSTES.

Absents et excusés: Mme Virginie MALTESE-COLAS et M. Jean-François BOSCUS

Secrétaire : Mme Françoise COSTES a été nommée secrétaire.

Demande de subvention pour la création d'une maison des assistantes maternelles (MAM) :

La commune de Villecomtal, en collaboration avec deux assistantes maternelles désire créer une maison des assistantes maternelles (MAM) dans le village.

Cette création doit permettre de :

- Proposer une offre correspondant aux aspirations contemporaines des parents et des assistantes maternelles ;
- Maintenir une offre de garde des jeunes enfants sur la commune et conforter par la même l'école ;
- De proposer un village attractif pour les jeunes couples et les familles en parfaite adéquation avec l'attractivité voulue par la communauté des communes ;
- De pallier avec ce nouveau service de proximité, à une accessibilité au village relativement malaisée du fait de la topographie.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Villecomtal décide d'acheter une maison d'habitation en construction au lotissement la Blanzague par POLYGONE SA d'HLM pour un montant de 180 000 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions aux différents organismes d'Etat suivant le plan de financement ci-dessous et lui donner pouvoir pour la signature de toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

Plan de financement :

Montant prévisionnel du projet :	180 000 €
Subvention DETR ou DSIL 40%	72 000 €
Subvention du Conseil Départemental	15 000 €
Subvention de la Région	35 000 €
Participation de la CCCLT :	10 000 €
Autofinancement communal :	48 000 €

Adressage :

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, concernant la dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, nous avons omis de délibérer sur les lieux dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de libeller les Lieux dits comme suit :

- Taillac
- Anterrieux
- Paboutiés
- Le Broual
- La Bernatie
- La Bastide
- Rives
- Le Peyrou
- Contensouzes
- La Borie
- Le Cliquy
- Servières
- Le Coudol
- Limon
- La Guizardie
- Vignes
- La Devèze
- Le Puech
- Cantagrel
- Besore
- Le Castelou Haut
- Le Castelou Bas
- Séquies Haut
- Pomparadis
- Paillés
- Séquies Bas
- Le Bousquet
- Luffau
- Jouani
- Fouillet
- Segonzac
- La Prade
- La Tour
- Le Fau
- Malbos
- La Miquélie
- Saulodes
- Fournayrenq
- l'Usclade
- Le Garric
- Puech-Essuch

Budget Primitif Commune 2020 :

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire sur le compte 165 au budget primitif la somme de 1 000 euros afin de pouvoir rembourser les cautions de deux locataires sortants.

Caution logement :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la caution de Monsieur DELAGNES Fernand, décédé le 1^{er} juin 2009 n'a toujours pas été remboursé pour un montant de 228.67 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de garder cette somme. Elle sera inscrite au budget primitif au 7788.

Questions diverses :

Permanence Pôle Emploi : une permanence Pôle Emploi aura lieu à la maison de la santé. Le planning sera défini ultérieurement.